

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-36

**DECISION**  
**TARIFICATION DES ACTIVITES MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu les délibérations 2019-DEL-08 du 31/01/2019, 2018-DEL-49 du 04/07/2018 et 2017-DEL-42 du 05/07/2017 fixant les tarifications des activités municipales sport, enfance, jeunesse et restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifications des activités municipales,

Considérant que la présente décision annule et remplace les délibérations 2019-DEL-08 du 31/01/2019, 2018-DEL-49 du 04/07/2018 et 2017-DEL-42 du 05/07/2017 fixant les tarifications des activités municipales sport, enfance, jeunesse et restauration scolaire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer la tarification et les conditions suivantes pour l'accueil périscolaire (matin et soir), à compter du 4 septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL		ACCUEIL PERISCOLAIRE Matin et Soir		
QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF Matin	TARIF Soir	TARIF MAJORE
0 à 180	A	0,44 €	0,44 €	0,88 €
181 à 250	B	0,88 €	0,88 €	1,75 €
251 à 400	C	1,31 €	1,31 €	2,63 €
401 à 500	D	1,75 €	1,75 €	3,50 €
501 à 600	E	2,01 €	2,01 €	4,03 €
601 à 700	F	2,37 €	2,37 €	4,73 €
701 à 800	G	2,80 €	2,80 €	5,61 €
801 à 900	H	3,50 €	3,50 €	7,01 €
901 à 1100	I	4,20 €	4,20 €	8,41 €
1101 à 1600	J	4,47 €	4,47 €	8,76 €
>1601	K	4,73 €	4,73 €	8,76 €
Hors commune	L	8,76 €	8,76 €	8,76 €

Les agents communaux dont les enfants sont scolarisés à Chanteloup-les-Vignes bénéficient de l'application des tarifs des tranches A à K.

Le tarif majoré s'applique en cas de non-réservation de la prestation, **réservation non honorée**, réservation non honorée.

Accusé de réception en préfecture  
2023-01-31-2023-31-DEC-36-A1  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

## **Article 2 :**

De fixer la tarification et les conditions suivantes pour l'accueil de loisirs (hors repas) le mercredi et pendant les vacances scolaires, à compter du 4 septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL		ACCUEIL DE LOISIRS (hors repas) Mercredi et vacances scolaires / 3-11 ans			
QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF Demi-journée	TARIF Journée	TARIF MAJORE Demi-journée	TARIF MAJORE Journée
0 à 180	A	0,66 €	1,31 €	1,31 €	2,63 €
181 à 250	B	1,31 €	2,63 €	2,63 €	5,26 €
251 à 400	C	1,97 €	3,94 €	3,94 €	7,89 €
401 à 500	D	2,63 €	5,26 €	5,26 €	10,52 €
501 à 600	E	3,02 €	6,05 €	6,05 €	12,09 €
601 à 700	F	3,55 €	7,10 €	7,10 €	14,20 €
701 à 800	G	4,21 €	8,41 €	8,41 €	16,83 €
801 à 900	H	5,26 €	10,52 €	10,52 €	21,03 €
901 à 1100	I	6,31 €	12,62 €	12,62 €	25,24 €
1101 à 1600	J	6,70 €	13,41 €	13,41 €	26,29 €
>1601	K	7,10 €	14,20 €	14,20 €	26,29 €
Hors commune	L	13,15 €	26,29 €	26,29 €	26,29 €

Les enfants des agents communaux bénéficient de l'application des tarifs des tranches A à K.

Le tarif majoré s'applique en cas de non-réservation de la prestation, réservation hors délai ou réservation non honorée.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230531-2023-DEC-36-A1  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

### Article 3 :

De fixer la tarification et les conditions suivantes pour la restauration collective (temps scolaire et extrascolaire), à compter du 4 septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL		RESTAURATION COLLECTIVE (scolaire et extrascolaire)			
QUOTIENT CAF	TRANCHE	REPAS 1er et 2e ENFANT	REPAS 3e (et plus) ENFANT	PAI Projet d'Accueil Individualisé (non fourniture de repas)	TARIF MAJORE
0 à 180	A	0,47 €	0,42 €	0,23 €	0,94 €
181 à 250	B	0,94 €	0,84 €	0,47 €	1,87 €
251 à 400	C	1,41 €	1,26 €	0,70 €	2,81 €
401 à 500	D	1,87 €	1,69 €	0,94 €	3,75 €
501 à 600	E	2,34 €	2,11 €	1,17 €	4,69 €
601 à 700	F	3,00 €	2,70 €	1,50 €	6,00 €
701 à 800	G	3,56 €	3,20 €	1,78 €	7,12 €
801 à 900	H	4,31 €	3,88 €	2,16 €	8,62 €
901 à 1100	I	4,87 €	4,39 €	2,44 €	9,74 €
1101 à 1600	J	5,34 €	4,81 €	2,67 €	10,68 €
>1601	K	5,90 €	5,31 €	2,95 €	11,81 €
Hors commune	L	9,37 €		4,69 €	12,64 €

Les enfants des agents communaux, scolarisés ou non à Chanteloup-les-Vignes, bénéficient de l'application des tarifs des tranches A à K.

Le tarif majoré s'applique en cas de non-réservation de la prestation, réservation hors délai ou réservation non honorée.

Le tarif « 3 enfants (et plus) » s'applique si 3 enfants au moins sont inscrits à la restauration collective.

Les agents communaux et enseignants des écoles primaires de Chanteloup-les-Vignes peuvent bénéficier de la prestation de restauration collective. La réservation est obligatoire et le tarif (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant) appliqué est le suivant :

- Agent de catégorie C : tranche G
- Agent de catégorie B : tranche H
- Agent de catégorie A : tranche K
- Enseignant : tranche K

**Article 4 :**

De fixer la tarification et les conditions suivantes pour le Club Ados, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL		CLUB ADOS 11-17 ans	
QUOTIENT CAF	TRANCHE	ADHESION pour 1 an (date à date)	SORTIE organisée
0 à 180	A	10 €	Coût en fonction de la sortie proposée = Moitié du coût réel de la sortie + transport
181 à 250	B	10 €	
251 à 400	C	20 €	
401 à 500	D	20 €	
501 à 600	E	20 €	
601 à 700	F	30 €	
701 à 800	G	30 €	
801 à 900	H	30 €	
901 à 1100	I	35 €	
1101 à 1600	J	35 €	
>1601	K	35 €	
Hors commune	L	70 €	

Les enfants des agents communaux, scolarisés ou non à Chanteloup-les-Vignes, bénéficient de l'application des tarifs des tranches A à K.

**Article 5 :**

De fixer la tarification et les conditions suivantes pour « Sport Passion », activités sportives encadrées pendant les vacances scolaires (sans repas), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL		SPORT PASSION Vacances scolaires Du lundi au vendredi / 6-11 ans (pas de repas)
QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF à LA SEMAINE
0 à 180	A	5 €
181 à 250	B	
251 à 400	C	
401 à 500	D	
501 à 600	E	
601 à 700	F	
701 à 800	G	
801 à 900	H	
901 à 1100	I	
1101 à 1600	J	
>1601	K	
Hors commune	L	100 €

Les enfants des agents communaux, scolarisés ou non à Chanteloup-les-Vignes, bénéficient de l'application des tarifs des tranches A à K.

Accusé de réception en préfecture  
078-217881380-20230531-2023-DEC-26-A1  
Date de réception prévue le 31/05/2023

**Article 6 :**

De fixer la tarification et les conditions suivantes pour l'école d'initiation aux sports, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL		ECOLE D'INITIATION AUX SPORTS pendant la période scolaire Mercredi / 3-11 ans		
QUOTIENT CAF	TRANCHE	Septembre à Juin (Année scolaire complète)	Janvier à Juin (2 trimestres)	Avril à Juin (1 trimestre)
0 à 180	A	80 €	60 €	30 €
181 à 250	B			
251 à 400	C			
401 à 500	D			
501 à 600	E			
601 à 700	F			
701 à 800	G			
801 à 900	H			
901 à 1100	I			
1101 à 1600	J			
>1601	K			
Hors commune	L	605 €	403 €	202 €

Les enfants des agents communaux, scolarisés ou non à Chanteloup-les-Vignes, bénéficient de l'application des tarifs des tranches A à K.

L'inscription à l'école d'initiation aux sports n'est pas ouverte aux administrés « hors commune », en cas de constatation de présence aux séances de sport, le coût réel sera facturé à la famille.

**Article 7 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16/05/2023

Le Maire



Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230531-2023-DEC-36-A1  
Date de réception préfecture : 31/05/2023